Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261001-DDP26_158-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

FINANCES - REGIES

DECISION DU PRESIDENT N°26-158

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « SAISON CULTURELLE »

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, ainsi que des régies de recettes et d'avances,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 (et en particulier son article 12) portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, et l'article R1617-4 du CGCT relatifs au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la création, la modification et la suppression des régies comptables, temporaires ou permanentes, y compris la nomination des régisseurs,

Vu la décision du Président du 31 août 2023 (DDP23-166) portant sur la création d'une régie de recettes des animations touristiques, d'une régie de recettes « Saison culturelle », et d'une régie d'avances et de recettes La Canopée et FabLabs communautaires,

Vu l'arrêté du 31 août 2023 (A23-010) portant sur des modifications de la régie de recettes «Saison culturelle »,

Vu l'arrêté du 31 août 2023 (A23-011) portant nomination de Monsieur Nicolas RAUSCH en tant que régisseur titulaire, pour l'encaissement des recettes relatives à la « Saison culturelle »,

Vu l'arrêté du 31 août 2023 (A23-012) portant nomination des mandataires suppléants, pour l'encaissement des recettes relatives à la « Saison culturelle »,

Vu l'arrêté du 04 novembre 2024 (A24-026) portant modification de la nomination des mandataires suppléants, pour l'encaissement des recettes relatives à la « Saison culturelle »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 septembre 2026,

Considérant que cette régie n'a plus lieu d'être compte tenu du projet de fusion avec la régie « Animation touristique » ;

DECIDE

Article un :
De **supprimer** la **régie « Saison Culturelle »** relative à l'encaissement des recettes relatives à la saison culturelle.

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture.

.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261001-DDP26_158-DE

AMPLIATION sera adressée au Service de gestion comptable de Vitré

Fait à Retiers, le 30 septembre 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 01/10/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.